

Réponses aux avis
F3SCT de proximité académique
Séance du 20 juin 2023

N° Avis	Objet	Avis des représentants des personnels	Réponses de l'administration
1	Base RSST	<p>La base RSST est accessible à des personnes ne siégeant plus dans les instances et à des chefs d'établissements sur des EPLE qu'ils ont quittés. Les représentants des personnels de la F3SCT-A demandent qu'une actualisation rapide des destinataires soit effectuée, les informations s'y échangeant n'ayant pas un caractère public.</p>	<p>La mise à jour du RSST a été effectuée le 11 juillet 2023 par la DSI avec la création des groupes correspondants à chaque instance FSSSCT et la mise à jour des membres.</p> <p>Il est désormais possible de supprimer une affectation dans l'historique des agents.</p> <p>Le problème concernant le changement automatique d'établissement lors des mutations des membres n'a pas été résolu. L'agent doit toujours se connecter à l'application pour que son changement soit effectif dans l'application RSST.</p> <p>Des travaux sont engagés avec la Région académique afin de résoudre toutes les anomalies et créer le groupe FSSSCT spécial région académique.</p>
2	DUERP	<p>L'évaluation des risques professionnels est une obligation faite à l'employeur (article R 4121-1 et 3 du code du travail). Au vu de l'importance du DUERP dans la mise en place d'une véritable politique de prévention des risques professionnels, son absence peut entraîner des conséquences humaines, sociales et juridiques.</p> <p>Dans le cadre du PAP, l'accompagnement dans cette démarche est prévu pour les établissements, écoles et services volontaires. Les membres de la F3SCT académique demandent que cet accompagnement soit généralisé y compris quand il s'agit de le mettre à jour. Cet accompagnement est d'autant plus nécessaire pour les établissements, écoles et services n'ayant pas encore de DUERP.</p>	<p>Dans le cadre de l'objectif 2.1 « Accompagner les établissements dans la démarche d'évaluation des risques professionnels » du PAP, une des actions est d'accompagner chaque établissement le demandant. Le cadre de l'accompagnement est sous plusieurs axes : la formation de référents des unités de travail ; l'évaluation des risques avec les référents des unités de travail sur plusieurs jours avec retranscription de l'évaluation des risques dans un outil dédié et la préparation d'un programme annuel de prévention.</p> <p>En 2022-2023, 6 établissements ont été accompagnés dans la rédaction de leur document unique :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 4 collèges dans la Vienne (Gérard Philipe, George Sand, Isaac de Razilly et Joséphine Baker) ; . 1 collège en Charente (Jean Lartaut) ; . 1 collège en Charente-Maritime (Lafayette).
3	Alerte sur la situation des Services du rectorat	<p>Les membres de la F3SCT-A alertent sur la situation critique des agents des services du rectorat qui doivent faire face au manque de personnel que ce soit dans le non-remplacement des absences ou le défaut de recrutement. Cela génère un nombre de dossiers accrus à suivre par agent et a des conséquences sur l'ensemble des personnels de l'académie et l'accès à leurs droits. Les membres de la F3SCT-A demandent des recrutements en urgence pour les services en tension.</p>	<p>Les conditions de travail du personnel des services du rectorat relèvent de la F3SCT spécial académique.</p> <p>L'ensemble des services du rectorat a élaboré un projet de service après une réflexion sur l'organisation du service et une analyse des procédures pour les simplifier.</p> <p>La numérisation de différents process est en cours de réalisation dans plusieurs services.</p>

Réponses aux avis
F3SCT de proximité académique
 Séance du 20 juin 2023

4	Risques chimiques	<p>La formation et l'information des salariés font partie des obligations de l'employeur en matière de prévention des risques chimiques. (Article 4412-1 et suivants du code du travail.)</p> <p>Elles répondent à deux principaux objectifs : donner aux salariés une représentation des risques chimiques associés à leur poste de travail et leur donner les moyens de maîtriser leur environnement en les formant, entre autres, à la mise en œuvre des équipements de protection collective et individuelle.</p> <p>Les représentants des personnels de la F3SCT-A demandent à ce que cette formation soit dispensée par des organismes compétents auprès de l'ensemble des personnels concernés et s'inscrive dans le cadre d'un suivi régulier visant à mettre à jour les connaissances.</p>	<p>Il existe dans l'offre de formation du PAF le module 63 964 "Le risque chimique en laboratoire" dirigé vers les personnels de laboratoire.</p> <p>Ce module sera en annexe 4 présenté par le CPA pour 2023-2024.</p> <p>Il manque des formateurs en interne.</p> <p>Dans le cadre de l'appel d'offre « gestion-enlèvement des déchets dangereux dans les lycées et EREA », une prestation d'audit-formation sera proposée par la société qui procède à l'enlèvement des déchets.</p> <p>Elle sera à l'attention de tous les personnels concernés par les déchets dangereux : personnels de laboratoire, enseignants, agents de maintenance, gestionnaires.</p> <p>Cette prestation se réalisera dans les locaux de l'établissement sur une demi-journée.</p> <p>Elle aura pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constater les pratiques à travers les travaux pratiques d'enseignement général, les réalisations en atelier d'enseignement professionnel, le stockage en services de maintenance ; • Rectifier les erreurs ; • Conseiller sur les méthodes de tri ; • Sécuriser le stockage ; • Orienter vers une évacuation « propre et réglementaire » ; • Rationaliser les achats de contenants afin d'optimiser le tri et éviter ainsi les surcoûts après collecte liés à un mauvais tri initial ; • Présenter l'outil informatique de gestion de l'enlèvement dédié à l'établissement.
5	Référénte VSS	<p>Les représentants des personnels de la F3SCT-A demandent que la référente VSS soit associée aux groupes de travail sur l'égalité femmes- hommes et aux réunions qui peuvent relever de son champ d'action. Elle doit en outre bénéficier d'une formation et de moyens spécifiques.</p>	<p>La référente VSS sera effectivement associée aux groupes de travail et réunions de travail sur l'égalité femme-homme.</p> <p>Concernant la formation, le ministère va être saisi pour savoir comment doivent être formés les référents VSS académiques.</p>
6	Médecine de prévention	<p>L'article 10 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 pose le principe de création dans toutes les administrations et tous les établissements publics entrant dans son champ d'application d'un service de médecine de prévention.</p> <p>Sans médecin du travail depuis le 1 juin 2020 dans l'Académie de Poitiers, de nombreux personnels sont en souffrance par cette carence et l'ensemble des personnels ne bénéficient pas du suivi réglementaire. Les représentants des personnels de la</p>	<p>Le rectorat poursuit la diffusion d'offres de recrutement en ce sens.</p>

Réponses aux avis
F3SCT de proximité académique
Séance du 20 juin 2023

		F3SCT-A exigent que l'employeur applique la réglementation concernant la médecine de prévention et que soient recrutés des médecins du travail en nombre suffisant.	
7	PAP	Sans rejeter les propositions d'actions proposées dans le cadre du Programme Annuel de Prévention, les représentants des personnels de la F3SCT-A considèrent néanmoins que ce plan en reste principalement, par l'importance qui est accordée aux actions de sensibilisation et de formation, à un niveau de prévention secondaire. Il ne s'attaque pas assez aux causes profondes génératrices de situations pathogènes. Il faut faire de la prévention primaire et avoir pour objectif de supprimer le risque.	Des groupes de travail sont organisés afin de faire remonter les informations, recenser les situations et les observations et proposer des actions en lien avec la santé et la sécurité au travail. Plusieurs groupes de travail se tiendront à la rentrée prochaine : 27/09/2023 : prévention des situations de violence et/ou d'agression rencontrées par les personnels du 1 ^{er} degré ; 03/10/2023 : signalements RSST ; 12/12/2023 : préparatoire au PAP. Par ailleurs le 23/11/2023 un Comité de Pilotage en Santé Sécurité au Travail se tiendra pour déterminer les actions de prévention prioritaires ; réaliser le suivi des observations de l'inspectrice santé et sécurité au travail, des travaux des formations spécialisées des CSA et des actions de formation des personnels en santé sécurité au travail.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

JEAN-JACQUES VIAL